

**1. commande publique
1.1 marché public**

N° 72-2022

DECISION du Président

Objet : Signature d'une convention d'honoraires dans le cadre de la mise en œuvre de la protection fonctionnelle.

VU l'article L.2512-5 du Code de la Commande publique,
VU la délibération du conseil communautaire n°146-2020 en date du 23 novembre 2020, aux termes de laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, ou a son suppléant le cas échéant, les pouvoirs lui permettant d'agir en matière de marchés publics,
VU l'arrêté 638-2022 du 17 mai 2022 accordant la protection fonctionnelle à M. Denis BOCQUET

CONSIDERANT la demande Monsieur Denis BOCQUET tendant à ce que la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle apporte son soutien dans le cadre de la protection fonctionnelle

CONSIDERANT la tenue d'une audience devant le tribunal de police d'Evreux le Vendredi 3 juin 2022 lors de laquelle l'agent intervient en qualité de partie civile

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la défense de l'agent précité

DECIDE,

- **1) De requérir les services de Maître olivier Coté aux fins de défendre les intérêts de monsieur Denis BOCQUET**
- **2) De signer la convention d'honoraires avec Maître Coté pour un montant de de 1000 € HT soit 1200 € TTC**
- **3) D'accomplir les actes nécessaires au bon déroulement de l'instance.**

Pont-Audemer, le 31 mai 2022

Le Président


Michel LEROUX



Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220531-72-AU
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022